RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05235
Numéro SIREN : 902 657 923
Nom ou dénomination : ABB E-Mobility SAS

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2023 sous le numéro de dépôt 6890

ABB E-Mobility SAS
Société par Actions simplifiée au capital de 9.750.000 euros
Siège Social : 7, boulevard d'Osny, 95800 Cergy
RCS Pontoise 902 657 923

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
- 3 MAI 2023
689

L'an deux mille vingt-et-deux,
Et le vingt-quatre novembre à dix heures,

Les délibérations à titre ordinaire de l'Associé Unique de la Société se sont tenues à Cergy (95800), 7 Boulevard d'Osny, sur convocation de l'Associé Unique.

Est présente :

la société Sirius Holding BV,
représentée par Monsieur François Rousseau en vertu du pouvoir qu'il lui a été donné, dûment habilité,

propriétaire de	9.750.000 actions
Total des actions présentes ou représentées :	9.750.000 actions

Monsieur François Rousseau préside la séance en qualité de Président de la société.

Il est assisté de Madame Claude Toffin désignée en qualité de Secrétaire.

Le Président précise que le Commissaire aux Comptes, la société KPMG, dûment convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est excusée de ne pouvoir être présent à la réunion.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Associée Unique :

- un exemplaire des statuts,
- une copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Président.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition de l'Associé Unique au siège social ou à lui adresser, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Démission d'un Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission de Monsieur Fabien Laleuf de ses fonctions de Directeur Général et donne au Directeur Général quitus entier et définitif de sa gestion.

La démission de Monsieur Fabien Laleuf prendra effet à compter du 24 novembre 2022.

L'Associé Unique remercie Monsieur Fabien Laleuf pour ses services au cours de son mandat passé en qualité de Directeur Général de la société ABB E-Mobility SAS.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique nomme en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Fabien Laleuf, Madame Vanessa Bisconti-Cateau née le 2 mai 1989 à Garbagnate Milanese (Italie), demeurant 9 allée des Platanes 69740 Genas, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Madame Vanessa Bisconti-Cateau est nommée pour une durée non limitée, étant toutefois précisé que, conformément aux statuts, cette durée ne pourra être supérieure à la durée du mandat du Président.

L'exercice de ses fonctions de Directeur Général par Madame Vanessa Bisconti-Cateau ne donnera pas lieu à une rémunération. Toutefois, les frais encourus par Madame Vanessa Bisconti-Cateau dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés sur justificatif.

Madame Vanessa Bisconti-Cateau a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées, ayant précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée.

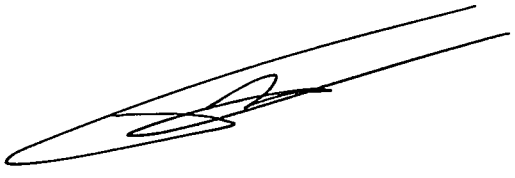
TROISIEME DECISION

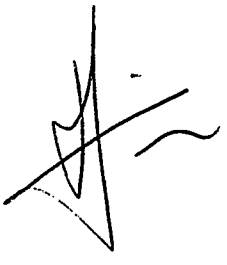
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président et le Secrétaire.





Le Président
François Rousseau

Le Secrétaire
Claude Toffin